

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 26/10/2018

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, M. MARTY José, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. LAPLANCHE Adrien, M. FOISSAC Michel, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, Mme SAURAT Anna et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : Mme WILLIAMS Rosamund qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme MONTAGNAC Martine, M. GUINOT Gérard qui a donné pouvoir à Mme ROUMIGUIE Colette, M. ROUSSEL Olivier, M. MAITREAU Yves qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, M. DHENNIN Pierre qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. SAVAGE Edward et M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERIE Dominique, M. FERRÉ Gérard, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves et Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2018/063 : AUTORISATION D'ADHESION DE LA CCQB AU SYNDICAT MIXTE DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° Défense contre les inondations et contre la mer

-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) , l'item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l'adhésion au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou.

**Monsieur le Maire propose :**

**-D'AUTORISER** la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou

**-DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** ces propositions.

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**2/ DÉLIBÉRATION 2018/064 : AUTORISATION D'ADHESION DE LA CCQB AU SYNDICAT MIXTE DU LEMBOULAS**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° Défense contre les inondations et contre la mer

-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du Lemboulas a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l'adhésion au syndicat mixte du Lemboulas.

**Monsieur le Maire propose :**

**-D'AUTORISER** la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte du Lemboulas

**-DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** ces propositions.

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **3/ DÉLIBÉRATION 2018/065 : AUTORISATION D'ADHESION DE LA CCQB AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEOUNE**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° Défense contre les inondations et contre la mer

-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte de la Séoune a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l'adhésion au syndicat mixte de la Séoune.

**Monsieur le Maire propose :**

**-D'AUTORISER** la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte de la Séoune

**-DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** ces propositions.

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **4/ DÉLIBÉRATION 2018/066 : RENOVATION ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire rappelle le coût et le plan de financement des travaux :

●Coût H.T total des travaux :	488 121.53€
●Coût H.T maîtrise d'œuvre	44 386.00€
●Coût bureaux de contrôles :	6 977.50€
<b>COÛT TOTAL H.T</b>	<b>539 485.03 €</b>
*fonds de concours Communauté de Communes :	35 024.22€
*FAST :	100 000.00€
*DETR :	252 049.00€
*Région :	26 259.00€
*Fonds propres :	126 152.81€
<b>TOTAL</b>	<b>539 485.03€</b>

Il convient de demander le versement du Fonds de Concours d'un montant de 35 024.22 € auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de demander le versement de cette subvention.

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **5/ DÉLIBÉRATION 2018/067 : EMPRUNT ACHAT D'UN CAMION BENNE 3.5T**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour acheter un Camion Benne 3.5T, dont le coût est de 25 000€ H.T

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- DECIDE** de demander à la Banque Populaire Occitane l'attribution du prêt suivant :

<b>Objet</b>	<b>Achat Véhicule</b>
<b>Montant</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Durée</b>	<b>36 mois</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>0.55 % l'an soit à titre informatif et conservatoire</b>
	<b>un TEG de 0.922%</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Amortissement du capital emprunté</b>	<b>Progressif</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>150€</b>
<b>IRA :</b>	<i>Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé</i>

-**PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**6/ DÉLIBÉRATION 2018/068 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : VIREMENTS DE CREDITS**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré A PPROUVE la décision modificative N°2 ci-dessous :*

<b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		2 520.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>2 520.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 100.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>5 100.00 €</b>		
R 777 : Subv.transférées au résultat				2 520.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>2 520.00 €</b>
R 70632 : Redevance à caractère de loisirs				5 100.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>5 100.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>7 620.00 €</b>		<b>7 620.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13918 : Autres		2 520.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 520.00 €</b>		
D 21318-291 : Appartements	2 800.00 €			
D 21318-351 : Bâtiment LAPEZE		5 800.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>5 800.00 €</b>		
D 2313-252 : Gendarmerie	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 000.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct				2 520.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>2 520.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 800.00 €</b>	<b>8 320.00 €</b>		<b>2 520.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 140.00 €</b>		<b>10 140.00 €</b>

**7/ DÉLIBÉRATION 2018/069 : VERSEMENT D'UN DON AU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Suite aux importantes inondations qui viennent de toucher durement le Département de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable, notamment, à la reconstruction des nombreux équipements publics qui ont été dévastés.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc s'associe à cet élan de solidarité en accordant un don de 400€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

<b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**-DECIDE** d'accorder un don de 400€ en aide à l'Association des Maires de l'Aude et au Département de l'Aude

**-DECIDE** d'affecter cette somme au titre du budget 2018 au chapitre 65, article 65733

## **8/ DÉLIBÉRATION 2018/070 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la région Occitanie, majoré de 10% pour les communes employeurs situées en zone de revitalisation rurale,

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent services périscolaires polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire;

- **DE L'AUTORISER** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**9/ QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 8 Octobre 2018

Le Maire,



Alair LALABARDE